

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 MAI 2019

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 mai 2019, s'est réuni le 17 mai 2019 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 09 mai 2019

Nombre de membres présents : 24

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

Nombre de votants : 24

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel	X			M. PERRAUD Luc	X		
	M. CHAVY Yves			X	M. BOUCHER Erwan			X
	Mme DALAIS Christelle	X			M. LHOTELAIS Jean-Philippe		X	
	M PONCET Alain		X		Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel	X		
	M. BODIN Jean-Claude		X		M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy	X			M. MONTANGERAND Jean-Michel		X	
	M. AUBLANC Jean-Claude		X		M. MARQUOIS Michel		X	
	M. DUBOST Michel	X			M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc		X		M. DUSSEUX René	X		
	M. BROCHAND Michel			X	M. GREFFET Christophe			X
	Mme REVERAND Pascale			X	M. PONCIN Nicolas-Lays			X
	M. AGATY Guillaume		X		M. MULLER Philippe	X		
	M. ALBAN Bernard	X			M. GRAND Jean-Michel		X	
	M. JACQUET Claude		X		M. MICHON Robert	X		
M. CLERC Hervé	X			M. BREVET George	X			
M. MAUGE Lionel			X	M. BOURGE Hervé			X	
M. GIVORD Alain		X		Mme BALMOT Eliane		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique		X		M. RIBOLLET Roger	X		
	Mme BOUCHY Anne Marie	X			M. LITAUDON Bernard		X	
	M. AUBRUN Michel			X	M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain	X			Mme THIVOLLE Marie-Monique		X	
	M. TATON Marc	X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
	M. VARVIER Serge			X	M. ALGA Dominique			X
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice			X
	Mme LECLERC Irène	X			M. LUX Jean-Michel		X	
	M. PERRADIN Michel	X			M. DESPLACES Robert		X	
	M. MORILLON Guy	X			M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre	X			Mme BISIGNANO Nathalie		X	
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert		X	
M. LAMURE Raphaël		X		M. PROST Philippe		X		

La séance est ouverte à 08h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. COTTEY est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 mars 2019.

3. DELIBERATION POUR LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Les demandes d'admission en non valeurs correspondent à des titres de recettes pour lesquels le comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ci-dessous,

Considérant sa demande d'admission en non valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'extinction,

Année	Nombre de créance	Montant Total
2013	9	342.00 €
2016	1	469.11 €

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 811.11 €.

AUTORISE le président à émettre un mandat correspondant.

4. DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. Le Président expose que le Smidom souhaite instaurer un Compte Epargne Temps (CET) pour ses agents titulaires ou contractuels bénéficiant d'une année de service, à temps complet ou non complet.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'applications locales, qui sont proposées ci-dessous et ont été rappelées en séance.

Ce compte permet à son détenteur d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés, sans limitation de durée. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret initial du 26 août 2004 et ouvrant la possibilité aux agents de demander une indemnisation de leurs congés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mai 2019,

Considérant que la collectivité est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus,

Considérant que le Smidom n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés, mais seulement la prise des jours accumulés sous forme de congés,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical,

- **ACCEPTE** les propositions du Président.

5. DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur FERRE explique que les termes de la convention de recouvrement prévoient que les Communautés de Communes adhérentes au Smidom reversent le montant des redevances incitatives perçues, 15 jours après le délai de paiement. Le Smidom avance donc des frais de fonctionnement pendant une période d'au moins huit mois. L'ouverture d'une ligne de trésorerie a donc été nécessaire dès l'année dernière. Elle avait été contractée auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Collectivités pour un montant de 500 000 € entièrement consommé à ce jour.

Après avoir rencontré le Crédit Agricole de Thoissey, il est apparu plus avantageux de contracter la nouvelle ligne de trésorerie auprès de leur caisse régionale mutuelle Centre-Est aux conditions suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M +0.65 %
- Taux plancher : 0.65 %
- Frais de dossier : 700 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital in fine
- Périodicité des intérêts : payables à terme échu, chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé possible total ou partiel sans frais ni indemnité.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur PERRADIN demande quelle est la différence entre le taux E3M et le taux EONIA ?

Monsieur FERRE répond :

- EONIA (Euro Over Night Index Average) est le **taux** d'intérêt moyen auquel une sélection de banques européennes s'accorde mutuellement des prêts en euros, les prêts ayant une durée de un jour.
- E3M : Euribor à 3 mois ; Euribor : taux d'intérêt interbancaire.

Monsieur Ferré précise que ces deux taux sont actuellement négatifs et donc la base prise par les banques est à 0.

Monsieur GENTIL pense qu'au vu des investissements futurs, il faudrait mieux augmenter l'emprunt à 600 000€ au lieu de 400 000 € ce qui permettrait de conserver un très bon taux.

Monsieur FERRE répond que pour l'instant on reste à 400 000 € car les taux ne changent pas trop en ce comment.

Après délibération, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président, Monsieur FERRE Paul :

- **A CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est une ligne de trésorerie de 700 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur FERRE Paul, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à procéder ultérieurement à toutes les opérations s'y rattachant.

6. DELIBERATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX DE LA DECHETERIE DE VONNAS – CHOIX DE L'ORGANISME

Afin d'assurer les travaux d'extension et de mise en conformité de la déchèterie de VONNAS, et conformément au budget 2019 voté le 22 mars dernier, un emprunt doit être contracté à hauteur de 400 000€.

M. FERRE et M. CLERC ont reçu différents organismes bancaires et ont retenu le Crédit Agricole de THOISSEY. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 180 mois - 15 ans
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.95 % fixe
- Frais de dossier : 400 €
- Remboursement trimestriel constant en capital et intérêts de 7 160.84 €
- Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 400 000 €.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à procéder ultérieurement à toutes les opérations s'y rattachant.

7. INFORMATION SUR LE PLANNING DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITE DE LA DECHETERIE DE VONNAS

Monsieur FERRE explique que les travaux d'extension et de mise en conformité de la déchèterie de VONNAS ont démarré le 14 mai 2019 pour une durée estimée de 6 mois. M. Le Président présente le plan de la future déchèterie et le planning des travaux en séance.

La période de fermeture au public devrait s'étendre sur 2 semaines courant septembre.

Face à une demande accrue des usagers, les horaires d'ouverture ont été alignés sur ceux des trois autres déchèteries : 3 matinées et cinq après-midis par semaine.

Madame CORMERAIS informe qu'un appel à projet a été déposé à la Région afin d'obtenir une subvention qui peut atteindre un maximum de 300 000 €. Une commission d'élus va se réunir en septembre 2019 pour se prononcer sur la proposition de l'expertise technique du projet. Le Smidom devrait pouvoir récupérer la subvention d'ici la fin de l'année.

8. RETOUR SUR L'OPERATION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS – DELIBERATION POUR MODULER LA SUBVENTION D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN BROEUR

Monsieur FERRE explique que l'opération broyage des déchets verts sur la déchèterie de FRANCHELEINS en date du 06/04/2019, n'a pas remporté le succès escompté. C'est pour cette raison que le Bureau propose de ne pas renouveler ce type d'opération dans l'immédiat.

Pour continuer d'œuvrer en faveur de la prévention des déchets et notamment la réduction des bio déchets, il est proposé de renforcer le dispositif d'aide à l'acquisition d'un broyeur par foyer. Dans la mesure où le Smidom a financé 1 550 € de subventions pour 31 broyeurs sur l'année 2018, et 1750 € pour 35 broyeurs en 2017, que le coût moyen d'un broyeur s'élève à 200 € avec un minimum à 80 €, deux possibilités sont envisagées :

1. Soit augmenter le montant de l'aide à 75 € au lieu des 50 € accordés aujourd'hui
2. Soit moduler l'aide en fonction du prix d'achat du broyeur :
 - a. A 50 € pour un broyeur qui coûte jusqu'à 300 €
 - b. A 100 € pour un broyeur qui coûte plus de 300 €

Monsieur GENTIL signale que sa commune a investi dans un broyeur pour un coût de 8 000 €. Dans un but écologique afin que les usagers ne fassent pas brûler leurs déchets ni fassent 12 kms pour aller les déposer en déchèterie. Cette démarche va dans le sens du développement durable donc l'Agenda 21.

Monsieur VIOT qui est excusé a envoyé un mail à Monsieur FERRE demandant :

- Qu'une subvention soit versée aux communes qui achètent un broyeur.
- Qu'une subvention soit versée aux habitants utilisant une opération organisée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 75 € par foyer lors de l'achat d'un broyeur pour un usager habitant sur le territoire du Smidom à partir du 1^{er} juin 2019.
- **DECIDE** de verser une subvention de 10 € par foyer lorsque l'usager habitant sur le territoire du Smidom prendra une prestation de broyage organisée par sa commune. La mairie enverra une facture au SMIDOM VEYLE SAONE pour identifier les usagers concernés à partir du 1^{er} juin 2019.

9. INFORMATION SUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN REGIE EN 2020

Monsieur FERRE fait une synthèse en séance de l'étude en cours sur le passage en régie de la collecte des emballages au 01/01/2020, pour échanger sur les points techniques et organisationnels :

- Publication d'un marché de location sur 2 ans pour une benne avec compaction.
- Formation pour un de nos chauffeurs qui collecte les OMR.
- Recrutement d'un chauffeur en remplacement du chauffeur de collecte OMR et d'un chauffeur pour collecter les emballages.

Le Power Point présenté en réunion concernant les différents scénarios évoqués et joint au compte-rendu.

Monsieur GENTIL demande si la location du camion comprend également la maintenance.

Monsieur FERRE répond par l'affirmative.

10. INFORMATION SUR LA POSSIBLE EXTENSION DU SMIDOM AUX COMMUNES DE MESSIMY ET CHALEINS

Le Président aborde les derniers échanges avec le SMICTOM et les communautés de Communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre sur le sujet d'un éventuel rattachement des communes de MESSIMY et CHALEINS au SMIDOM VEYLE SAONE.

Cette décision aurait pour conséquence la dissolution du SMICTOM, dont le périmètre d'intervention se confondrait avec la Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée, qui récupérerait alors la gestion de la compétence « collecte des déchets ».

Le fait que le reste du territoire du Smidom soit en redevance incitative pose des questions administratives qu'il convient de régler pour que le montage réponde aux attentes de la Préfecture.

La Préfecture de l'Ain a demandé à ce que les communes qui intègrent le périmètre du Smidom soit d'emblée en Redevance Incitative. Or ce n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel. Il faut donc négocier une coexistence de deux modes de tarification sur le territoire pendant une phase de transition. ADEME, AMORCE et le cabinet d'avocat LANDOT consultés sur le sujet ont émis des arguments à la faveur de cette phase de transition. Le Smidom est en attente d'une réunion avec la Préfecture de l'Ain et les parties prenantes pour définir la suite à donner.

11. INFORMATION SUR LE MAG N°4

Compte tenu de la densité des informations à aborder, il a été décidé de porter le magazine à 12 pages au lieu des 8 initialement prévues. De fait, la commission communication aura lieu le 24/05/2019.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur FERRE explique que des départs en retraite se profilent pour le Syndicat. Il faudrait peut-être penser à un nouveau mode de collecte des ordures ménagères résiduelles. Le Président informe qu'au 2^{ème} semestre 2019, une étude sera lancée pour une mise en place d'une collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire sur tout le territoire en 2022.

Madame BOUCHY pense que l'on pourra mettre n'importe quoi dans les bacs si on fait une collecte en apport volontaire.

Monsieur ECKERT pense qu'il faut penser aux personnes âgées.

Monsieur FERRE informe qu'il y a de nombreux pays (Suisse, Australie...) en redevance incitative et que leur facture a été réduite de 10 % à 15 %.

Monsieur TATON souligne que la mise ne place de la Redevance Incitative a été difficile et qu'il serait pertinent d'aller jusqu'au bout de la démarche en déployant la collecte une semaine sur deux. Si on change de mode de collecte, les usagers auront à nouveau des raisons d'être mécontents et les points de regroupement sont difficiles à faire pour les communes. Monsieur TATON n'a pas envie d'emmenner sa poubelle sur un point d'apport volontaire. Il n'est pas en faveur d'une collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

Monsieur GENTIL souligne que l'on aura du mal à créer des points d'apport volontaire complets sur les communes du territoire du SMIDOM. Parce que les communes ne trouvent pas facilement des emplacements disponibles.

Monsieur GEINDREAU fait part que des usagers lui ont dit que les ripeurs ne remettaient pas les bacs à leur place.

- Monsieur FERRE informe qu'il a participé au Comité Syndical d'ORGANOM du 02 avril 2019 : acompte en octobre 2018 pour la Communauté de Communes La Veyle de 196 697 € HT (8 276 h x 9,80 € + 950 tonnes OMR x 117 €). Avis défavorable sur le PRPGD d'AURA (objectif stockage). Complexité de l'usine. Coûts « plombés » par emprunts sur 15 ans au lieu de 30 ans. On ne parle pas de la Redevance Incitative.
- Etude sur l'extension des consignes de tri : 2ème semestre 2020 avec CITEO et le Sytraival. Impact sur notre parc de colonnes de tri et sur l'étude de la collecte des emballages en régie (par exemple 2 tournées systématiques par semaine).
- Monsieur ECKERT demande où en est le dossier des nouvelles colonnes de tri qui doivent arriver sur la commune de LURCY.
Monsieur FONTANILLES répond qu'il attend le solde de la commande pour dispatcher avec le fournisseur.
Monsieur GENTIL signale que les maires seront avisés de la date de livraison des nouvelles colonnes de tri.
- Monsieur ECKERT a été surpris que nos agents posent un autocollant sur le bac des ordures ménagères de la commune. Quelle raison ?
Madame CORMERAIIS répond que le bac a été mis en black list car les bacs collectifs ont été mal enregistrés. L'erreur est en cours de correction. Pour information, la manœuvre a déjà permis d'identifier des usagers profitant du système et de les contraindre à s'enregistrer.
Monsieur ECKERT n'a pas été content de voir que le bac n'avait pas été vidé.
- Agenda du 2ème trimestre 2019 :
 - Commission Communication : Mag n°4 le vendredi 24 mai 2019 à 08h30.
 - Bureau : vendredi 14 juin 2019 08h30.
 - Groupe de travail « Pros en déchèterie » : vendredi 14 juin 2019 à 10h15.
 - CAO location camion grue : vendredi 21 juin 2019 à 08h30.
 - Comité Syndical : vendredi 28 juin 2019 à 08h30.

Le Président,
Paul FERRE



SIGNATURE DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

M. GENTIL

M. NAVORET

M. DUSSEUX

M. PERRAUD

M. BODIN
/

M. BROCHAND

M. CHAVY
/

M. BOUCHOUX

M. GREFFET

M. MICHON

M. BOUCHER
/

M. GEINDREAU

MME REVERAND

M. CLERC

MME DALAIS

M. MONTANGERAND
/

M. PONCIN

M. BREVET

N. LHOTELAIS
/

M. AUBLANC
/

M. MULLER

M. MAUGE

M. MARQUOIS
/

M. AGATY
/

M. BOURGE

M. PONCET
/

M. DUBOST

M. ALBAN

M. GIVORD

MME PONCET
/

M. PELISSON

M. GRAND
/

MME BALMOT

M. CHARDIGNY

M. CAMILLERI

M. JACQUET
/

SIGNATURE DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL DE SAONE CENTRE

M. VIOT

/

M. BOURGEOIS

/

M. MORILLON

M. RIBOLLET

M. VARVIER

/

M. SEVES

/

MME BOUCHY

M. ALGA

/

M. ECKERT

M. LITAUDON

/

M. FERRE

MME BISIGNANO

/

M. AUBRUN

/

M. VOISIN

/

M. DESCHIZEAUX

/

M. CHAMPION

/

MME LECLERC

M. LAGRANGE

/

M. COTTEY

M. LUX

/

M. LAMURE

/

MME THIVOLLE

/

M. PERRADIN

M. PROST

/

M. TATON

M. DESPLACE

/